

876 526

FIDALSEC - LINSIG
Sarl au capital de 189 295,94 €
Siège Social : 25 avenue Kennedy - 68200 MULHOUSE
MULHOUSE B 342 998 903

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 JANVIER 2011

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MULHOUSE
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
DATE D'ENREGISTREMENT AU GREFFE : 05/01/2011
N° DU DEPOT : 2011/A/39574
LE GREFFIER

A 9 heures,

Le 3 janvier,

L'an deux mil onze,

Les associés de la société FIDALSEC - LINSIG, société à responsabilité limitée au capital de 189 295,94 €, divisé en 12 417 parts de 15,24 € chacune, dont le siège est 25 avenue du Président Kennedy, 68200 MULHOUSE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du gérant adressée le 13 décembre 2011 à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Guy COTTIN, propriétaire de 12 411 parts,
- Madame Edith DEVAUDAS, propriétaire de 2 parts.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Guy COTTIN, en sa qualité de gérant.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la Gérance,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un cogérant,
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis, il donne lecture du rapport de la Gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, en qualité de cogérant de la société, Madame Edith DEVAUDAS, Expert-comptable et Commissaire aux Comptes, sans limitation de durée.

Elle aura droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; elle aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

La société prendra en charge les cotisations sociales et de prévoyance liées à la rémunération de Madame Edith DEVAUDAS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Edith DEVAUDAS déclare accepter ces fonctions, et satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

